EXEMPLE DE CAS

Bulletin sur les ventes, l'impôt, la planification successorale, la tarification et les produits

Égalisation de la succession pour les membres d'une famille d'agriculteurs

Les propriétaires d'entreprises accordent une grande importance au transfert de leur entreprise à la génération suivante et réfléchissent beaucoup à la question. La *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) fournit des règles spéciales aux propriétaires d'entreprises agricoles pour faciliter le transfert de leur entreprise à la génération suivante. Pour cette clientèle, les complications en matière de planification successorale surviennent lorsque ce ne sont pas tous les enfants qui s'impliquent dans l'entreprise agricole. Les clients pourraient vouloir tirer profit du transfert avec report d'impôt de l'entreprise au profit de l'enfant qui la gérera dans le futur, mais également s'assurer qu'un enfant qui ne travaille pas dans l'entreprise a droit à sa juste part du patrimoine familial.

Étudions une stratégie que vous pourriez proposer à vos clients se trouvant dans cette situation.

Étude de cas

Jacques, un homme de 55 ans, est le seul actionnaire d'une société privée (ci-après « FermeCie ») et détient tous les actifs (p. ex., la terre, le matériel agricole, les stocks, etc.) d'une entreprise agricole qu'il exploite. Les actions de FermeCie valent actuellement 2 M$. Jacques a une fille qui travaille dans l'entreprise agricole et un fils dont ce n'est pas le cas et ne le sera jamais.

Jacques approche de la retraite et se demande quel serait le meilleur moyen de s'assurer du transfert de l'entreprise à sa fille tout en garantissant que la planification successorale soit équitable pour chacun de ses enfants.

Alex Papale,
Planification fiscale et successorale et planification de la retraite

Alex est un spécialiste en planification fiscale et successorale reconnu pour sa capacité à analyser et à vulgariser des questions complexes. Il est titulaire d'un diplôme de deuxième cycle en droit fiscal; ainsi, il est en mesure de fournir des conseils englobants et de proposer des solutions complètes aux problèmes qui touchent les propriétaires d'entreprise ainsi que les résidents et les résidentes du Canada. Avant de se joindre à l'Empire Vie, Alex a travaillé pour des cabinets comptables et des bureaux d'avocats reconnus, où il a fréquemment prodigué des conseils en matière de planification fiscale et successorale à une clientèle variée.

Vous pouvez joindre Alex à alex.papale@empire.ca

Empire Vie[MD]

Exemple de cas

Proposition

Nous croyons que Jacques pourrait atteindre ses objectifs si :

1. Il transfère toutes les actions ordinaires de FermeCie à sa fille;
2. FermeCie émet une action d'assurance vie au nom de son fils;
3. FermeCie obtient une police d'assurance vie dont la prestation de décès vaut 2 M$.

Avant d'étudier plus en détail les différents aspects de cette proposition, jetons un coup d'œil aux considérations fiscales qui pourraient être pertinentes pour ce cas.

Considérations fiscales

Transfert d'actions

Les paragraphes 73(4) et (4.1) de la LIR (Canada) permettent le transfert d'une part du capital-actions d'une société agricole familiale avec report d'impôt à un enfant du titulaire de la part. La définition d'« une part du capital-actions d'une société agricole familiale » admissible est donnée au paragraphe 70(10) de la LIR et comprend, notamment, que la totalité ou la presque totalité de la juste valeur marchande des biens détenus par la société est attribuable à des biens utilisés principalement aux fins de l'exploitation d'une entreprise agricole au Canada.

Si toutes les conditions sont respectées, les actions de la société peuvent être transférées à l'enfant, du vivant du parent, sans qu'il y ait d'impôt à payer. Les transferts faits du vivant du parent sont appelés des transferts entre vifs.

Action d'assurance vie

Les actions d'assurance vie représentent une façon pour une société de diriger le produit d'une police d'assurance vie détenue par une société (valeur de rachat et/ou prestation de décès) vers un actionnaire en particulier.

Si l'on envisage de recourir à une action d'assurance vie, il est essentiel de bien planifier le moment de l'émission de cette action. Plus précisément, le moment de l'émission d'une action d'assurance vie pourrait entraîner différentes incidences fiscales selon que l'action est émise avant ou après la prise d'effet de la police d'assurance vie connexe.

Dans le cas où la société serait titulaire d'une police d'assurance vie déjà en vigueur, l'actionnaire recevant l'action d'assurance vie devrait payer à la société une contrepartie équivalant à la juste valeur marchande de la police. Si l'actionnaire ne verse pas de contrepartie, un avantage lui sera alors conféré aux termes du paragraphe 15(1) de la LIR, qui sera ajouté au revenu de l'actionnaire.

Si l'action d'assurance vie est émise en faveur d'un actionnaire avant que la police d'assurance vie connexe ne soit établie, cette action pourrait être émise en échange de 1 $ sans que l'actionnaire réalise un gain en vertu du paragraphe 15(1) de la LIR.

Pour obtenir plus d'information concernant les actions d'assurance vie, nous vous invitons à consulter notre bulletin « Comprendre les actions d'assurance vie ».

De retour à notre étude de cas

Jacques a retenu les services de conseillers fiscaux indépendants qui ont confirmé qu'il est admissible au transfert des actions entre vifs. Il pourrait donc transférer toutes ses actions ordinaires de FermeCie à sa fille sans incidence fiscale. Après le transfert, sa fille serait la seule actionnaire de FermeCie et hériterait de la totalité de la valeur de 2 M$ associée à FermeCie.

Au moment où les actions ordinaires sont transférées à la fille de Jacques, FermeCie émet l'action d'assurance vie au nom du fils de Jacques en échange de 1 $. Après que l'action d'assurance vie est émise, FermeCie souscrit une police d'assurance vie permanente auprès de l'Empire Vie sur la vie de Jacques dont la prestation de décès équivaut à 2 M$. L'action d'assurance vie détenue par le fils de Jacques lui donnera le droit à toute prestation de décès payable à FermeCie en vertu de la police d'assurance vie de l'Empire Vie.

Atteindre les objectifs de Jacques

Cette stratégie est intéressante, car elle permet d'atteindre les objectifs mentionnés par Jacques.

Premièrement, le transfert des actions ordinaires de FermeCie est fait de façon fiscalement avantageuse pour l'enfant qui gérera l'entreprise agricole, c'est-à-dire la fille de Jacques.

Deuxièmement, cette stratégie est équitable pour les deux enfants. La fille de Jacques tirera profit de toute la valeur accumulée par FermeCie après le transfert. Puisqu'elle travaillera à temps plein à la ferme, il est équitable qu'elle tire profit de son dur labeur. Grâce à l'action d'assurance vie, le fils de Jacques recevra au décès de son

Exemple de cas

père un montant qui équivaut à la valeur de l'entreprise au moment où elle a été transférée à sa sœur.

Même si la nature des actifs et le moment auquel chacun des enfants les reçoit sont différents afin de refléter leur implication dans l'entreprise familiale, les actifs qu'ils recevront devraient avoir une valeur relativement similaire.

Nous pouvons vous aider

Notre équipe peut vous aider, ainsi que vos clients, dans vos efforts de planification fiscale et successorale impliquant des professionnels constitués en société et des propriétaires de PME. Communiquez avec votre gestionnaire de comptes pour savoir comment nous pouvons vous aider ainsi que vos clients.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. Placements Empire Vie Inc. décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Placements Empire Vie Inc., une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie, est le gestionnaire des fonds communs de placement Empire Vie et le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de l'Empire Vie. Les placements dans les fonds communs de placement et les fonds distincts peuvent donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. Les polices de fonds distincts sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

MD Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque de commerce sous licence.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie
259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité[MD]

empire.ca info@empire.ca 1 877 548-1881

INV-3586-FR-11/22